

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 09 février 2017

*Le Conseil de Communauté, réuni sous la Présidence de
M. Michel LIEBGOTT, Président*

DESIGNE un secrétaire de séance : M. DEWALD (Hayange).

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 15 décembre 2016.

DEBAT des orientations budgétaires pour l'année 2017.

ALLOUE une subvention de 1 500 € au Lycée et Collège Charlemagne de Thionville pour l'organisation de la 11^{ème} édition du Salon de la Découverte Professionnelle ; **VOTE** les crédits correspondants à inscrire au budget primitif 2017.

APPROUVE l'acquisition par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, des terrains listés en annexe du rapport de présentation de la présente délibération appartenant à la SEBL, suivant la vocation de chaque parcelle au prix de 30 € HT/m² pour l'activité commerciale, 15 € HT/m² pour l'activité artisanale et 13 € HT/m² pour le foncier dédié à l'habitat. Les emprises composant les voiries, les délaissés, servitudes et les équipements seront cédés au prix de 1 €. Le foncier résiduel de la zone Est de la ZAC sera cédé à 1 €. Le cout total de cette acquisition sera de 2 629 402,67 € HT pour une superficie de 185 680 m² ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

ANNULE la délibération n° 2016-077 relative à la vente d'un terrain au syndicat intercommunal des eaux de Florange et Serémange-Erzange sur le parc d'activités Ste Agathe.

DESIGNE M. Patrick PERON, Premier Vice-président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Maire d'Algrange, membre titulaire, et M. Moreno BRIZZI, Vice-président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Maire de Nilvange, membre suppléant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Moselle.

VOTE les modalités de paiement énumérées pour le versement d'un fonds de concours à la ville de Fameck, pour la réhabilitation de sa place du marché, d'un montant de 244 000 € maximum.

ACCEPTTE la cession des parcelles n° 0937, n° 0940 et n° 0943 section 05 situées sur le ban communal de Florange d'une contenance totale de 2 700 m², à la société ROTILUX ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, sous réserve des arpentages et inscriptions d'actes en cours de publication au Livre Foncier et au Cadastre ; **FIXE** la cession au prix de 15,35 € le m² hors TVA, soit un prix total de 41 445 € HT, à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir les références cadastrales exactes en tenant compte de l'arpentage en cours et ajuster le prix définitif total en référence à la surface totale cédée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

AUTORISE le lancement d'une étude pour l'élaboration et l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour un coût estimatif de 40 000€ TTC ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ALLOUE deux fonds de concours, de 129 973 € et de 157 000 € ; **VERSE** les deux fonds de concours selon les modalités suivantes :

- 50 % versés à la notification des marchés publics, pour permettre un volant de trésorerie, soit respectivement 64 986,50 € et 78 500 € maximum ;
- 50 % restants, versés à la réception des travaux et sur justificatifs de l'ensemble des dépenses mandatées visés par le comptable public de la ville.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

ADOpte les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du Haut-fourneau U4 pour la saison d'ouverture 2017 ; **INTEGRE** les conditions d'entrée et la grille tarifaire à la régie 2017 du Parc du Haut-fourneau U4.

APPROUVE les règles d'accès gratuit du Parc du Haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2017 ; **ACCORDE** la gratuité lors de certains événements organisés au Parc du Haut-fourneau U4, lors de la saison 2017.

ADOpte les tarifs de redevance tels que mentionnés, à compter du 1^{er} avril 2017, pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4.

ADOpte les tarifs des produits tels que mentionnés pour la saison d'ouverture 2017 du Parc du Haut-fourneau U4.

ANNULE la délibération n°2015-161 ; **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 693 875 euros souscrit par la SA d'HLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions définies dans le contrat de prêt n° 53387 ; **APPROUVE** les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Logiest ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

o o o o o

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération du Conseil de communauté des 10 avril 2014 et 15 décembre 2016:

Décision n° 2016-302 du 7 novembre 2016

DECIDE d'accepter la note d'honoraires du Cabinet de Maître JUNG d'un montant de 2 520 € TTC relative à la procédure de référé expertise en cours concernant le système de chauffage et de ventilation à la Scène des Musiques Actuelles, propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Décision n° 2016-303 du 7 novembre 2016

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de la Chapelle de l'Hôtel de la Communauté au profit de l'Association Le Berceau du Faire le mardi 8 novembre 2016 de 17H30 à 23H30.

Décision n° 2016-304 du 8 novembre 2016

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition de la salle des Commissions de l'hôtel de communauté à titre gracieux, à l'AISF les 16 et 17 janvier, 15 et 16 mai et 18 et 19 septembre 2017 pour l'organisation de sessions de formation sur les Valeurs de la République et la Laïcité auprès en priorité des agents publics de la Vallée de la Fensch.

Décision n° 2016-305 du 9 novembre 2016

DECIDE d'accepter la convention de coproduction entre la compagnie « Underclouds » et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création du spectacle intitulé « Le Banquet ». La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 4 000 € TTC.

Décision n° 2016-306 du 9 novembre 2016

DECIDE d'accepter l'avenant n° 2 avec la société CEGID PUBLIC afin de compléter le bordereau de prix par l'ajout d'un prix nouveau relatif à l'abonnement à la plateforme cloud de gestion de dématérialisation nommée DocLink. Cet avenant n'aura aucune incidence financière.

Décision n° 2016-307 du 9 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Plastiques et Tissages de LUNERAY (PTL) pour la fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires (période n° 1 : seuil maxi HT = 40 000 €, périodes n°2 et 3 : seuil maxi HT = 20 000 €). L'accord cadre est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois par période de douze mois.

Décision n° 2016-308 du 10 novembre 2016

DECIDE d'accepter la convention de délégation de tâches entre la Région Grand-Est, représentée par son Président, Monsieur Philippe Richert, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, représentée par son Président, Monsieur Michel Liebgott, dans le cadre règlementaire des Fonds Européens de développement régional, programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Décision n° 2016-309 du 14 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Lorraine nature & services – LNS pour la réalisation des travaux de restauration des berges du ruisseau à Florange. La durée globale d'exécution du marché est fixée à 3 semaines pour un montant de travaux de 16 710,00 € HT soit 20 052,00 € TTC.

Décision n° 2016-310 du 14 novembre 2016

DECIDE d'accepter la prise en charge directe des frais de déplacement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, qui procédera donc à l'achat des billets TGV allers et retours Paris-Thionville pour les deux intervenantes à la conférence portant sur la lecture comme jeu créatif, organisée par la médiathèque Victor Madelaine à Nilvange le mercredi 23 novembre 2016. Le montant global s'élève à 312,90 €.

Décision n° 2016-311 du 14 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EUROVIA Lorraine pour les prestations de salage des voiries communautaires. Les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées. Le contrat est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois pour la même durée.

Décision n° 2016-312 du 17 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CEP pour la réalisation des travaux de réhabilitation du local accueil à la déchèterie d'Algrange. La durée globale d'exécution du marché est fixée à 3 semaines pour un montant de travaux de 36 466,36 € HT soit 43 759,63 € TTC.

Décision n° 2016-313 du 21 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société OMNITECH pour un avis sur la solidité d'une clôture périphérique au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Le délai d'exécution est de 2 semaines pour un montant des travaux de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC.

Décision n° 2016-314 du 23 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société AIGA pour l'acquisition d'une solution logicielle pour la gestion d'une structure petite enfance. Le montant des prestations est défini comme suit :

- Pour la 1^{ère} année : 6 741,00 € HT soit 7 585,20 € TTC (logiciel (licence serveur et accès distant), maintenance annuelle et hébergement et formation)
- Pour la 2^{ème} année : 1 266,00 € HT soit 1 519,20 € TTC hors révision.

La durée du marché est de un an, reconductible une fois.

Décision n° 2016-315 du 24 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par l'ESAT SAINTE AGATHE pour le nettoyage des zones touristiques et artisanales de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois pour la même durée.

Décision n° 2016-316 du 24 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Atelier Création Architecture (A.C.A) pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un permis de construire relatif à l'installation de structures modulaires provisoires au site Sainte-Neige de Neufchef. Le montant de la prestation s'élève à 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC.

Décision n° 2016-317 du 24 novembre 2016

DECIDE d'accepter l'avenant n° 1 au contrat de cession avec l'association Opus U4 incluant les frais de déplacement qui fera l'objet d'une facturation de 1 443,05 € TTC.

Décision n° 2016-318 du 24 novembre 2016

DECIDE d'accepter les conventions de répartition et de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, situés au siège de la CAVF entre les associations : l'Amicale de Morlange et sa chapelle, le Centre culturel espagnol du Konacker, l'Association Franco-Africaine de Moselle, l'Association capverdienne de Fameck, l'Association Temps libre au Féminin, la cité sociale de Fameck, l'Association les portugais de Lorraine d'Uckange, le secours populaire Français de Hayange-Nilvange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la manifestation « Fensch en fêtes, Saveurs et merveilles du monde » du dimanche 27 novembre 2016.

Décision n° 2016-319 du 30 novembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société SSI SCHAEFER pour la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix et le (s) catalogue(s) du fournisseur. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 24 mois, renouvelable deux fois par période de 12 mois.

Décision n° 2016-320 du 2 décembre 2016

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de Communauté, à la Maison du Luxembourg.

Décision n° 2016-321 du 5 décembre 2016

DECIDE d'accepter la mise à disposition des différents bassins de la piscine à Florange entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Madame HABAY CESTARO sage-femme pour l'organisation des sessions de préparation à l'accouchement.

Décision n° 2016-322 du 8 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Rivadis pour la fourniture de couches pour le multi-accueil « La Maison des Doudous ». Le délai d'exécution est de 2 semaines pour un montant global de 616,45 € HT, soit 739,74 € TTC.

Décision n° 2016-323 du 13 décembre 2016

DECIDE d'accepter les conventions de mise à disposition de la piscine communautaire à Hayange (centre aquatique Feralia), pour l'année 2016-2017, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les clubs l'Union Sportive du Tournebride Hayange, le Club Nautique du Val de Fensch, l'Union Evolution Palmes et le Galathée.

Décision n° 2016-324 du 13 décembre 2016

DECIDE d'accepter les conventions de mise à disposition de la piscine communautaire à Florange, pour l'année 2016-2017, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Club subaquatique CSF, le Club Natation de Uckange, l'Aquarelax, l'Union Evolution Palmes et le Club Nautique du Val de Fensch.

Décision n° 2016-325 du 13 décembre 2016

DECIDE d'accepter les conventions de mise à disposition triennales de la piscine communautaire à Florange pour les années scolaires 2016-2017 / 2017-2018 / 2018-2019, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Fameck, Uckange et Florange ainsi que par les collèges Charles de Gaulle de Fameck et Louis Pasteur de Florange.

Décision n° 2016-326 du 14 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SMACL pour la prestation d'assurance « multirisques », lot 1 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant annuel de prime de 79 416,86 € TTC.

Décision n° 2016-327 du 14 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SMACL pour la prestation d'assurance « responsabilité civile », lot 2 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant annuel de prime de 3 679,24 € TTC (formule 1 : franchise néant) et un taux de révision fixé à 0,077 %.

Décision n° 2016-328 du 14 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SMACL pour la prestation d'assurance « flotte automobile », lot 3 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant annuel de prime de 15 005,12 € TTC (formule élargie).

Décision n° 2016-329 du 14 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SMACL pour la prestation d'assurance « protection juridique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch », lot 5 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant forfaitaire annuel de prime de 1 984,50 € TTC (formule unique).

Décision n° 2016-330 décision annulée

Décision n° 2016-331 décision annulée

Décision n° 2016-332 décision annulée

Décision n° 2016-333 décision annulée

Décision n° 2016-334 décision annulée

Décision n° 2016-335 décision annulée

Décision n° 2016-336 décision annulée

Décision n° 2016-337 décision annulée

Décision n° 2016-338 décision annulée

Décision n° 2016-339 décision annulée

Décision n° 2016-340 du 14 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour la prestation d'assurance « protection juridique des agents et des élus », lot 6 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant annuel de 420,00 € TTC (formule unique).

Décision n° 2016-341 du 15 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie GRAS SAVOYE BERGER SIMON pour la prestation d'assurance « risques statutaires », lot 7 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant de prime de prime provisionnelle 2017 de 30 725,90 € TTC sur la base de l'assiette salariale 2015 CNRACL de 2 793 264 €.

Décision n° 2016-342 du 15 décembre 2016

DECIDE d'accepter la souscription à un emprunt dans les conditions suivantes : montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR (2 millions d'euros), durée totale : 15 ans ; versement de fonds : le 20 mars 2017 ; taux fixe : 1,295 % ; date de 1^{ère} échéance : le 20 juin 2017 ; périodicité : trimestrielle ; mode d'amortissement : constant ; base de calcul : base exacte/360.

Décision n° 2016-343 du 15 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie ASSURANCES CONSEILS pour la prolongation d'une année de la prestation d'assurance « Bris de machines », lot 4 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée de l'avenant est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant de prime provisionnelle 2017 de 5 349,19 € hors catastrophes naturelles.

Décision n° 2016-344 du 15 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie ASSURANCES CONSEILS pour la prolongation d'une année de la prestation d'assurance « Tous risques expositions », lot 8 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances. La durée de l'avenant est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant de prime provisionnelle 2017 de 350,00 €.

Décision n° 2016-345 du 15 décembre 2016

DECIDE d'accepter les conventions de mise à disposition triennales de la piscine communautaire à Serémange-Erzange, pour les années scolaires 2016-2017 / 2017-2018 / 2018-2019, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Serémange-Erzange, Uckange et Fameck ainsi que les collèges Hurlevent et Jacques Monod.

Décision n° 2016-346 du 19 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SAS ACE BTP pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre technique situé à Florange. Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 9 982,80 € HT soit 11 979,36 € TTC pour un taux de rémunération fixé à 1,41 % et un coût prévisionnel de travaux de 708 000,00 € HT. La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 29 mois.

Décision n° 2016-347 du 19 décembre 2016

DECIDE d'accepter l'avenant n°2 avec la société OMS SYNERGIE EST de prolongation du délai d'exécution des prestations de nettoyage de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, au multi-accueil "La Maison des Doudous". Le montant de l'avenant n° 2 est fixé à 8 451,30 € HT soit 10 141,56 € TTC.

Décision n° 2016-348 du 19 décembre 2016

DECIDE d'accepter l'avenant n° 2 avec la société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations d'entretien des espaces verts du Gueulard + à Nilvange. L'avenant n° 2 s'élève à 3 844,00 € HT soit 4 612,80 € TTC (annuel).

Décision n°2016-349 du 20 décembre 201

DECIDE d'accepter l'avenant n° 1 avec la société INFRA SERVICES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD au Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage à savoir 1 364 231,89€ HT soit 1 637 078,27€ TTC. Le montant de l'avenant est fixé à - 17,51 € HT soit - 21,01 € TTC représentant une moins-value de 0.032 % par rapport au montant initial du marché. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 54 582,49 € HT soit 65 498,99 € TTC.

Décision n° 2016-350 du 27 décembre 2016

DECIDE d'accepter la proposition faite par la Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE pour la réalisation de la mission de maîtrise pour les travaux de réhabilitation des Grands Bureaux- Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange (57). Le montant du forfait provisoire de rémunération (missions de base et complémentaire) est de 286 200,00 € HT soit 343 440,00 € TTC

Arrêté AG2/2016 du 22 décembre 2016

Arrête le transfert de crédits de la ligne budgétaire 022 "Dépenses imprévues" pour 100 000 € à la ligne budgétaire :

- **73925.01** : 100 000€

o o o o o

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 :

Décision n° 2017-001

ADOpte le procès-verbal du bureau du Conseil de communauté du 05 décembre 2016.

Décision n° 2017-002

APPROUVE la convention d'intervention du Dr NICOLAS au multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Dr NICOLAS et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision n° 2017-003

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Décision n° 2017-004

APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la ville d'Uckange et l'association Chrysopée fixant l'organisation et le fonctionnement entre les services des trois parties ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H08.

HAYANGE, le 10 février 2017

Le Président,

Michel LIEBGOTT

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 44

Membres ayant donné procuration : 5

Membre absents excusés : 2

Date de la convocation : 02 février 2017

La séance débute à 19 H 00 et se termine à 21H08

Affiché à l'hôtel de communauté à Hayange (siège de la Communauté) le : 10 février 2017.

Etaient présents : Mme CHOLLOT, Mme CORION, Mme MOUMENE, Mme KHAMASSI, Mme KOCEVAR, Mme SPERANDIO, Mme CONTI-REINERT, Mme DERATTE, Mme KRUCHTEN, Mme LOMBARDI, Mme DEISS, Mme PARREZ, Mme DA SILVA, Mme FICARRA, Mme SCHMITT, Mme SASSELLA et Mme WALDUNG.

M. LARCHER, M. CERBAI J.P, M. PERON, M. LEBOURG, M. ARNOULD, M. LIEBGOTT, M. HEYERT, M. BERTON, M. HEYER, M. HOLSENBURGER, M. TARILLON, M. DEWALD, M. HAINY, M. HAUCK, M. BOURGOIS, M. ENGELMANN, M. CERBAI.F, M. CORAZZA, M. BRIZZI, M. QUINQUETON, M. TOCZECK, M. GREINER, M. JURCZAK, M. OSTER, M. LAVAUT, M. LEONARDI et M. MEDVES.

Etaient absents (avec procuration) : Mme PISU, Mme EL AME, M. DAVID, M. LUCCHESI et M. CHEBBAH.

Etaient absents excusés : Mme LAMBOUR et M. FRIJO.